



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le troisième jour du mois d'août deux mille vingt (3 août 2020) à 19h00 par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM.

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 099-2008 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA ZONE 115-I ET DANS LA ZONE 116-CR SOIT DANS LA CLASSE RÉCRÉATION ET LOISIRS, DU GROUPE CAMPING ET HÉBERGEMENT ET DE L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION DE CHALETS)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-180

ATTENDU que le règlement visant à assurer le développement harmonieux et structuré des différentes fonctions et utilisations du sol sur le territoire de la municipalité de Batiscan, et intitulé Règlement de zonage, est en vigueur depuis le 1er décembre 2008 (référence résolution numéro 2008-12-809);

ATTENDU qu'une demande de modification fut soumise à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et des membres du comité consultatif d'urbanisme en date du 1er mai 2020;

ATTENDU qu'une seconde demande de modification fut soumise à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et des membres du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mai 2020;

ATTENDU que l'entreprise Remorquage J2-Montpas inc. (monsieur Jonathan Roy) désire ériger et construire deux (2) logements répartis sur deux (2) étages à l'avant du bâtiment situé au 911, rue Principale à Batiscan sur le terrain portant le numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que ces deux (2) logements serviront de résidence de tourisme, étant localisés aux abords de l'affluent du Saint-Laurent;

ATTENDU que l'immeuble est situé à l'intérieur des limites de la zone 115-I et que l'usage de résidence de tourisme n'est pas permis à l'intérieur de cette zone en vertu des dispositions du règlement de zonage numéro 099-2008 et à ses amendements;

ATTENDU madame Sylvie Fortin désire transformer sa résidence principale en résidence de tourisme, située au 1001, rue Principale à Batiscan sur le terrain portant le numéro de lot 4 502 786 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que ledit immeuble est situé à l'intérieur des limites de la zone 116-CR et que l'usage de résidence de tourisme n'est pas permis à l'intérieur de cette zone en vertu des dispositions du règlement de zonage numéro 099-2008 et à ses amendements;

ATTENDU que suite à l'examen et étude complète de cette requête, les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan ont, au cours de la séance ordinaire tenue le mercredi 27 mai 2020 par visioconférence (Zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan, recommandé au conseil municipal de la Municipalité de Batiscan d'accepter la requête formulée par le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 502 806, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que suite à l'examen et étude complète de cette requête, les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan ont, au cours de la séance ordinaire tenue le mardi 30 juin 2020 par visioconférence (Zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan, recommandé au conseil municipal de la Municipalité de Batiscan d'accepter la requête formulée par la propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 502 786, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont une grande préoccupation du développement du territoire et, en ce sens, désirent favoriser la réalisation de projet se traduisant à un accroissement des activités économiques sur son territoire sans affecter l'agriculture environnante;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance des deux requêtes et du projet de règlement à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 27 mai 2020 et le mardi 30 juin 2020 par visioconférence (Zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan;

ATTENDU qu'après étude et analyse de tous les documents du dossier, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan jugent opportun d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 099-2008 visant à y autoriser l'usage de résidence de tourisme (location de chalets);

ATTENDU que ces modifications n'auront pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des zones avoisinantes;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, tenue le 1^{er} juin 2020, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers, un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage résidence de tourisme (location de chalets) (référence résolution numéro 2020-06-142);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan en date du 1^{er} juin 2020 pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes du secteur de la zone 115-I, du secteur de la zone 116-CR et des secteurs avoisinants;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 3 juin 2020 informant la population de l'adoption du projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage résidence de tourisme (location de chalets);

ATTENDU que cet avis public a remplacé le processus usuel de consultation des personnes intéressées et habiles à voter et en conséquence toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la présente publication soit au plus tard le jeudi 18 juin 2020;

ATTENDU qu'à la fermeture du bureau ce jeudi 18 juin 2020 aucun commentaire écrit ne fut transmis aux autorités municipales;

ATTENDU qu'entre la période du 1^{er} juin 2020 et le 6 juillet 2020 des modifications ont été apportées au contenu du second projet de règlement par l'ajout du même usage à l'intérieur de la zone 116-CR pour l'immeuble du 1001, rue Principale à Batiscan sur le terrain portant le numéro de lot 4 502 786 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à l'approbation du second projet de règlement;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 6 juillet 2020, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I et dans la zone 116-CR soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage résidence de tourisme (location de chalets) (référence résolution numéro 2020-07-165);

ATTENDU que les personnes intéressées et habiles à voter de la zone 115-I, de la zone 116-CR et des zones contiguës, soit les zones 113-P, 114-CR, 117-CR et 213-A, concernées par ces modifications avaient jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 pour déposer une demande écrite afin que ledit second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes intéressées et habiles à voter;

ATTENDU qu'à la fermeture du bureau de la Municipalité à 16h30 ce mercredi 15 juillet 2020 aucune demande en ce sens ne fut déposée;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 6 juillet 2020 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement d'urbanisme au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 3 août 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'urbanisme a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 099-2008 par l'ajout de l'usage de résidence de tourisme (location de chalets) dans la zone 115-I et plus précisément pour l'immeuble du 911, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 502 806 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain et par l'ajout de l'usage de résidence de tourisme (location de chalets) dans la zone 116-CR et plus précisément pour l'immeuble du 1001, rue Principale à Batiscan et correspondant au numéro de lot 4 502 786 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Aucun coût n'est relié au présent règlement;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'urbanisme et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 244-2020 amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I et dans la zone 116-CR soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage de tourisme (location de chalets) et il est ordonné et statué ce qui suit à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 244-2020 amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I et dans la zone 116-CR soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage résidence de tourisme (location de chalets).

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 099-2008. Il a pour objet d'autoriser l'usage de "RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION DE CHALETS)" dans la zone 115-I et dans la zone 116-CR.

ARTICLE 4 – USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 115-I

La grille de spécifications de la zone 115-I est modifiée par l'ajout de la disposition suivante :

L'usage "RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION DE CHALETS)" est autorisé.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 115-I est annexée au présent règlement.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE 115-I

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge minimale	avant 10 m
Habitation unifamiliale				Marge maximale	avant
Habitation bifamiliale				Marge minimale	arrière 6 m
Habitation multifamiliale				Marge minimale	latérale 2 m
Habitation communautaire				Somme des marges	6 m



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

				latérales	
Maison mobile				Superficie minimale	65 m ²
Nombre maximum de logements				Largeur minimale de la façade	6 m
Commerce et service				Hauteur maximale	8 m
Service professionnel et personnel				Nombre d'étages maximum	2
Service et atelier artisanal	•	A	note 1		
Hébergement et restauration		A-B		Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Vente au détail et service	•				
Automobile et transport					Interdit dans la cour avant
Récréation et loisir				Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Camping et hébergement	•		note 2	Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Récréation intérieure				Superficie maximale - 1 bâtiment	
Récréation extérieure				Superficie maximale tous les bâtiments	
Activité nautique				Hauteur maximale	
Industrie				Nombre maximum de bâtiments	
Industrie	•				
Entreposage et vente en gros	•			Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	25%
Extraction					
Public et communautaire					
Institution				Dispositions particulières	
Espace vert					
Matières résiduelles					
Transport et énergie					
Agricole et forestier					
Culture					
Élevage d'animaux				Bâtiments reliés à certains usages	Art. 8.4
Service agricole					
Agrotourisme					
Forêt					
			Autorisé		
Usages mixtes (article 4.10)	•				
Entreposage extérieur (article 11.2)	•				
Étalage extérieur (article 11.5)	•		•		

Note 1
Note 2



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

ARTICLE 6 – USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 116-CR

La grille de spécifications de la zone 116-CR est modifiée par l'ajout de la disposition suivante :

L'usage "RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION DE CHALETS) est autorisé.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 116-CR est annexée au présent règlement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE 116-CR

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

COMMERCIALE RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge minimale avant	4 m
Habitation unifamiliale	•			Marge maximale avant	
Habitation bifamiliale	•			Marge minimale arrière	6 m
Habitation multifamiliale				Marge minimale latérale	2 m
Habitation communautaire				Somme des marges latérales	6 m
Maison mobile				Superficie minimale	65 m ²
Nombre maximum de logements	2			Largeur minimale de la façade	6 m
Commerce et service				Hauteur maximale	8 m
Service professionnel et personnel	•		note 1	Nombre d'étages maximum	2
Service et atelier artisanal		A	note 2		
Hébergement et restauration		A-B			
Vente au détail et service	•			Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Automobile et transport				Interdit dans la cour avant	oui
Récréation et loisir				Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Camping et hébergement	•		note3	Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Récréation intérieure				Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Récréation extérieure				Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Activité nautique	•			Hauteur maximale	4 m
Industrie				Nombre maximum de bâtiments	3
Industrie					
Entreposage et vente en gros				Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	20%
Extraction					
Public et communautaire					
Institution					
Espace vert	•			Dispositions particulières	
Matières résiduelles					
Transport et énergie					
Agricole et forestier					



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Culture					
Élevage d'animaux				Milieu riverain	Section 20
Service agricole					
Agrotourisme				Zones à risque d'inondation	Section 21
Forêt					
			Autorisé		
Usages mixtes (article 4.10)			•		
Entreposage extérieur (article 11.2)					
Étalage extérieur (article 11.5)			•	•	

Note 1
Note 2
Note 3

ARTICLE 8 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement de zonage numéro 099-2008 et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet. Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement de zonage ainsi amendé. Ces dernières se continuent sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 9 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 10 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.

Fait, et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 3 août 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 1^{er} juin 2020



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Avis public et publication du projet de règlement : 3 juin 2020

Adoption du second projet de règlement : 6 juillet 2020

Avis de motion : 6 juillet 2020

Dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2020

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : 8 juillet 2020

Adoption du règlement et publication : 3 août 2020

Entrée en vigueur : 31 août 2020

Amendement au règlement de zonage numéro 099-2008.